
ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT OBLIGATION D'ÊTRE EN JOIE SUR LA VILLE D'ESSARTS EN BOCAGE
DU 5 AU 11 OCTOBRE 2019.

Vu le Code Général de la Joie,

Vu la circulaire du Ministre de la Joie,

Considérant le risque élevé de mauvaise humeur à l'arrivée de l'automne et au taux d'ensoleillement moins important,

Considérant la vitesse à laquelle une émotion négative peut se répandre et faire des ravages,

Considérant qu'Essarts en Bocage est par nature une ville en joie et que ses citoyens souhaitent la communiquer et la partager,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder aux citoyens le pouvoir d'exprimer librement leur joie à l'occasion d'un temps fort se déroulant du 5 au 11 octobre 2019.

Article 2 : de ne laisser rentrer sur notre territoire sur la période du 5 au 11 octobre 2019 aucune personne qui pourrait faire barrage à l'expression de cette émotion.

Article 3 : d'imposer aux colériques, aux râleurs et aux rabat-joie d'entrer sur notre territoire, débarrassés de leurs émotions négatives. Aucune dérogation ne sera accordée.

Article 4 : d'interdire la diffusion de toute musique qui pourrait être perçue comme déprimante ou triste, de films, d'histoires ou de livres qui se terminent mal.

Article 5 : de redonner de la joie à toutes les personnes vivant des situations difficiles ou tristes.

Article 6 : d'obliger les citoyens ou toute personne séjournant sur la commune du 5 au 11 octobre 2019 à :

- produire des endorphines, les hormones du bonheur, en riant au moins 3 fois par jour
- être de bonne humeur de 8h à 22h chaque jour
- faire sourire au moins 10 personnes par jour
- prendre 3 gouttes de joie liquide chaque matin

Article 7 : que Monsieur le Maire, les élus ainsi que les agents de la ville d'Essarts en Bocage, sont chargés de l'application, par tous les moyens, des termes du présent arrêté.

Fait à Essarts en Bocage, le vendredi 13 septembre 2019,

